

COMMUNIQUÉ

Paris, janvier 2012

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la **loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011** de finances rectificative, l'Assemblée Nationale a décidé d'augmenter de 5,5% à 7% le **taux de TVA** réduit ; les tarifs des Villages Vacances France (hors Corse) en pension complète et en gites sont concernés par cette hausse.

Touristra Vacances se voit contraint, de répercuter pour tout départ à partir du 10 Février 2012, le nouveau tarif tenant compte de cette nouvelle TVA et ce pour une mise en conformité avec le décret paru au Journal Officiel du 29 décembre 2011.

Pour simplifier votre compréhension, vous recevrez la confirmation ou la facture de votre séjour intégrant une ligne supplémentaire destinée à identifier clairement l'impact tarifaire de cette hausse.

Nous vous remercions de votre compréhension pour la modification du prix de votre séjour intervenant de manière totalement indépendante de la volonté et de la responsabilité de **Touristra Vacances**.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir sur nos villages et vous souhaitant un excellent séjour, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Le Service Relations Clientèle